

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 janvier 2026

Convocation : 22 janvier 2026 - Date d'affichage : 22 janvier 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Gilles ROUGET

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Géraldine AURAY (Dompierre-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Pouvoirs : M. Philippe HILARION à M. Rémy MARTINOT, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Géraldine AURAY à Mme Séverine DEBIEMME

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

GROUPE SCOLAIRE DE LA NOUE

Participation des communes 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_4-DE

DELIB 2026-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération n° 2017-141 du 14 décembre 2017 relative au projet de construction du groupe scolaire de La Noue,

Vu la délibération n° 2022-93 du 14 décembre 2022 relative à la participation des communes de La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy au financement, par fonds de concours, de l'opération de construction du groupe scolaire de La Noue à Navour sur Grosne,

Le Président donne lecture du projet de convention de partenariat financier n° 5 entre la Communes de communes et les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour sur Grosne et Trivy.

Dans l'attente de l'état final établissant la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues, il est proposé que les trois communes précitées s'acquittent, pour 2024, d'une participation par fonds de concours calculée selon la répartition suivante :

Communes	Population légale	Répartition	Montant
La Chapelle du Mont de France	193	17,20 %	12 577 €
Navour Sur Grosne	670	59,72 %	43 668 €
Trivy	259	23,08 %	16 877 €
TOTAL	1 122	100,00%	73 122 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat n° 6 avec les communes de La Chapelle du Mont de France, Navour Sur Grosne et Trivy, ci-annexée,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document et pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la Communauté de communes, à l'article 13141.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_4-DE

DELIB 2026-4